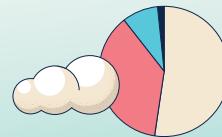


Portrait social

Caf du Bas-Rhin



Cafdata



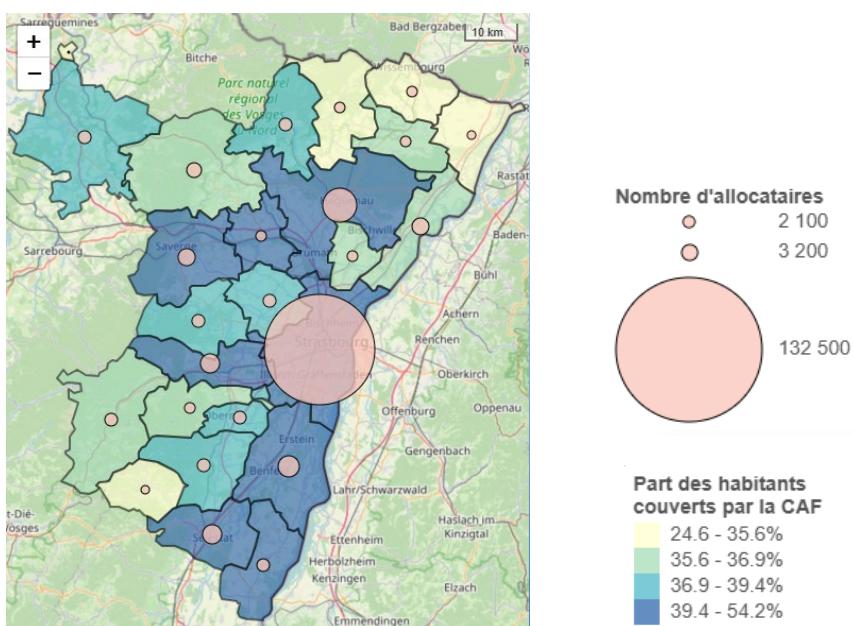
Dans le Bas-Rhin en juin 2024, plus de **525 000** habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **45 %** de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 25 % à 54 % selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par une proportion de personnes isolées un peu plus importante (48 % dans le Bas-Rhin, 46 % au niveau national). **18 400 étudiants bénéficient d'une aide**, soit 8 % de l'ensemble des allocataires et 3 points de plus qu'au niveau national.

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu. 12 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (15 % au niveau national).

69 000 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 307€ par unité de consommation. **Dans ces foyers précaires vivent 71 700 enfants.**

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf.



Sources : Caf 30/06/2024 donc sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire. Insee RP 01/01/2022

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf du Bas-Rhin



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



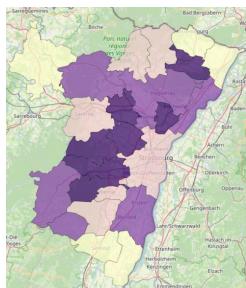
Zoom sur l'évolution du nombre d'allocataires par type de prestation



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022



Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant

19.1 - 64.5%
64.5 - 71.1%
71.1 - 75.3%
75.3 - 89.8%

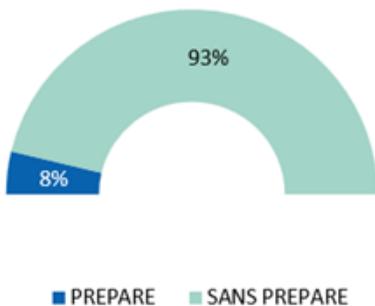
Sources : *Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2022 © IGN*
© Geofla 2.0.2022

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles. **23 357 places sont disponibles pour les familles en 2022.**

Parmi ces places, 55 % sont en accueil collectif (Eaje PSU et micro-crèche Paje) et 43 % sont couvertes par l'offre des assistants maternels, les proportions nationales étant de 44 % et 52 %. L'objectif est d'apporter une réponse à plus de 34 500 enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

Avec **68 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans** (60 % au niveau national), le Bas-Rhin se situe au 32ème rang parmi l'ensemble des départements français. Cette capacité théorique d'accueil varie de 46 à 90 % entre les communautés de communes.

Enfants couverts par la prestation



■ PREPARE ■ SANS PREPARE

Source : Caf 2024

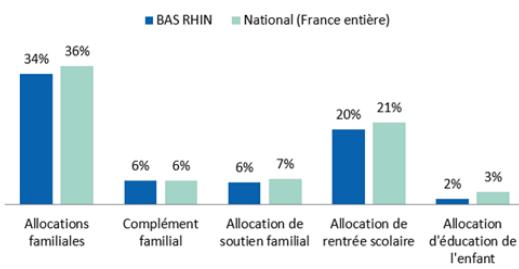
Pour les familles souhaitant interrompre ou réduire leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). La durée de versement et le montant de cette prestation soumise à conditions de ressources et d'activité dépendent de la situation familiale et du nombre d'enfants à charge. **2 236 enfants ont des parents qui la perçoivent.**



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf 2024

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- > **34 %** des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 6 % perçoivent un complément familial,
- > **20 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- > **6 %** perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- > **2 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2024



Source : Caf 2024

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions ou de structures permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

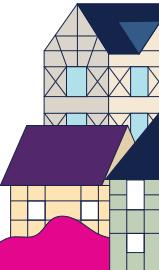
Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

Clas : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

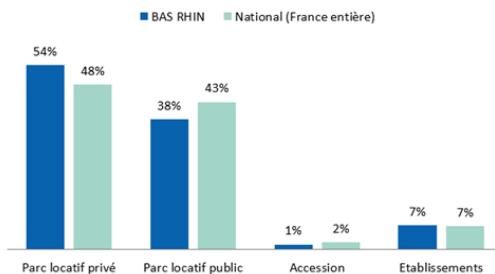




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2024

Au mois de juin 2024, **95 700 foyers bas-rhinois** reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de **183 800 personnes, soit 16 % de la population totale** du département. Le Bas-Rhin se caractérise par une plus forte proportion d'aides au logement dans le parc locatif privé qu'au niveau national (54 % dans le Bas-Rhin, 48 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Bas-Rhin	National
parc Locatif Privé	221 €	238 €
parc Locatif Public	227 €	220 €
Accédants	172 €	183 €
Etablissement	191 €	218 €

Source : Caf 2024

Les montants moyens des aides au logement du département sont plus bas qu'au national (de 11 à 20€ inférieurs) dans le parc locatif privé, l'accession et les établissements. Cependant, il est supérieur de 7€ en moyenne dans le parc locatif public, ce qui peut s'expliquer par des loyers légèrement plus élevés dans ce parc par rapport au national, et une population plus fragilisée.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- > Le versement du **Revenu de solidarité active (Rsa)** à **24 800 foyers** sur le territoire bas-rhinois.
- > **74 500 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Egalement incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 5 700 foyers en 2024.

> **19 700 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont **bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)**. 57 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

24 800
BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

19%
DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

57%
SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

11%
SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORIZATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



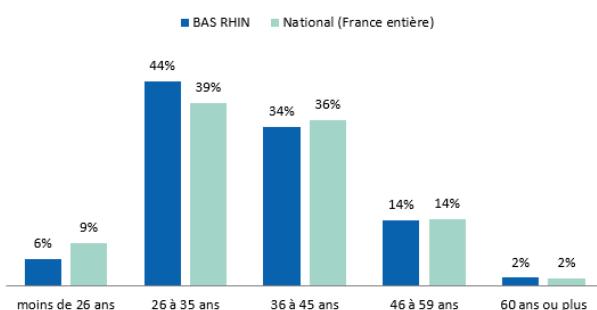
ZOOM | AVVC

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

491 personnes ont perçu l'Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales dans le Bas-Rhin, entre décembre 2023 et novembre 2024. Elles ont été au nombre de 35 085 sur la France entière. 81 % des bénéficiaires AVVC vivent en milieu urbain (76 % au niveau national). Sur ces douze mois, le montant total versé pour cette aide dans le département a été de 437 700 €, pour un montant moyen par bénéficiaire de 892 € (890 € en moyenne nationale).

Une nouvelle aide existe, pour les victimes de violences conjugales, depuis le 1er décembre 2023. L'expression « violences conjugales » désigne l'ensemble des violences (physiques, psychologiques ou économiques) commises au sein du couple par le conjoint, le concubin ou le partenaire pacifié, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas. Cette aide est versée même si la victime n'est plus en couple avec l'auteur présumé. En revanche, les violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'AVVC. La violence doit être attestée par la présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement adressé au procureur de la République ou d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales. Cette aide ne peut être versée qu'une fois par période de 12 mois pour un même auteur des faits, ainsi au bout d'un an, la victime peut demander à nouveau l'aide. Le montant de la prestation dépend de la présence et du nombre d'enfants à charge et de la situation financière du bénéficiaire. Plus le revenu de la personne est élevé plus le montant de l'AVVC est minoré.

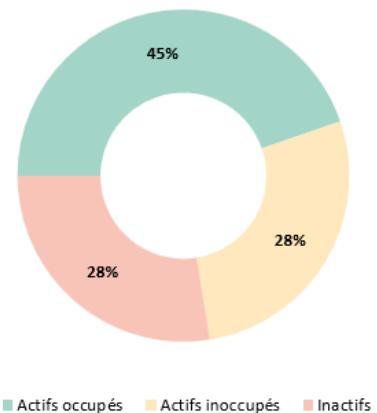
Âge des bénéficiaires et composition familiale



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- **44 %** des bénéficiaires bas-rhinois ont entre **26 et 35 ans** (5 points de plus qu'au national) et **34 %** entre **36 et 45 ans**.
- **30 %** des bénéficiaires n'ont **pas d'enfant**. La part des familles avec un enfant (24 %) est de deux points plus faible dans le Bas-Rhin qu'au niveau national, et inversement pour les familles de deux enfants et plus.
- **24 %** des bénéficiaires ont au moins un enfant de moins de 3 ans (23 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- 45 %** sont actifs avec un emploi, soit la même proportion que sur la France entière

Précariété et Minima sociaux

	Part des bénéficiaires AVVC percevant le Rsa ou l'Aah	Part des bénéficiaires AVVC percevant la Ppa	Part des bénéficiaires AVVC sous le seuil de bas revenus
Bas-Rhin	37 %	37 %	54 %
France	37 %	35 %	57 %

Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

- **37 %** perçoivent le RSA ou l'AAH, soit la même proportion qu'au niveau national,
- **37 %** sont bénéficiaires de la Prime d'activité (35 % au niveau national),
- **54 %** vivent sous le seuil de bas revenu (57 % au niveau national).